



BUDGET 2006 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

Note de l'Administrateur

Résumé:	Présentation du projet de budget administratif pour 2006, accompagné des observations de l'Administrateur. Le projet de budget du Fonds de 1992 pour 2006 s'élève au total à £3 243 400. Examen de la question des contributions au fonds général pour 2005. Aucune mise en recouvrement n'est jugée nécessaire.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2006 et fixer, s'il y a lieu, les contributions au fonds général pour 2005.

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, en tenant compte de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et recettes du Fonds de 1992.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de 4 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement (petites demandes d'indemnisation); et
 - c) paiement des demandes d'indemnisation nées d'un même événement et des dépenses liées à ces demandes dans la mesure où le montant total dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).

- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation, telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus, sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 92FUND/A.10/29).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers (document 92FUND/A.10/10, annexe IV, tableau II) et aux divers documents relatifs aux événements, qui ont été présentés à la 30ème session du Comité exécutif.
- 1.7 Il conviendrait de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 concernant les demandes.

2 Recettes

2.1 Excédent au 31 décembre 2005

- 2.1.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes, ont été fixées à £3 317 600 pour 2005. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le total des dépenses pour 2005 est estimé à environ £2 722 930 (82%), et se décompose comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits 2005 £	Dépenses au 30 juin 2005 £	Estimation des dépenses totales pour 2005 £	%
I Personnel	1 977 900	809 000	1 681 500	85%
II Services généraux	709 700	262 320	562 850	79%
III Réunions	145 000	45 540	145 000	100%
IV Voyages	125 000	82 370	130 380	104%
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	300 000	93 200	203 200	68%
VI Dépenses imprévues	60 000	0	0	0%
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 317 600	1 292 430	2 722 930	82%

- 2.1.2 Avec les honoraires de £42 500 du Commissaire aux comptes pour les états financiers du Fonds de 1992 pour 2004, dus en 2005, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2005 est estimé à £2 765 430.
- 2.1.3 Comme cela est précisé à l'annexe I, il est prévu qu'il y aura en 2005 des indemnités à verser à partir du fonds général au titre de quatre sinistres. Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2005 pour sept sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir.

Le total des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes en 2005 est estimé à £4 962 000.

- 2.1.4 L'excédent estimatif de £24 687 937 au 31 décembre 2005 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Excédent au 1er janvier 2005		25 364 213
<i>Plus</i>		
Contributions au fonds général pour 2004 à recevoir en 2005	5 400 000	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2005	101 154	
Intérêts à échoir en 2005 (estimation)	1 000 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	325 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	125 000	
Virement du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> fermé en 2005 (voir le paragraphe 2.2.)	100 000	7 051 154
	7 051 154	32 415 367
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives pour 2005	2 765 430	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2005 (annexe I)	4 962 000	
	7 727 430	7 727 430
Estimation de l'excédent au 31 décembre 2005		24 687 937

2.2 Virement effectué à partir de fonds des grosses demandes d'indemnisation

À sa session d'octobre 2004, l'Assemblée a décidé qu'après le remboursement de certaines sommes aux contribuables du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*, le solde restant devrait être viré au fonds général le 1er mars 2005 (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 28.5).

2.3 Intérêts à échoir en 2006

Les intérêts à échoir en 2006 sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds de 1992 sont évalués à £1 million. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £23 millions.

3 Dépenses

3.1 Dépenses administratives 2006

Introduction

- 3.1.1 En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds devraient avoir un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 71FUND/A.19/30, paragraphe 11, et 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1).

- 3.1.2 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents

92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).

- 3.1.3 Comme indiqué dans le document 92FUND/A.10/26, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé de fixer ce montant à £275 000 pour le Fonds de 1971 et à £70 000 pour le Fonds complémentaire. Le projet de budget a été établi sur cette base. Si l'Assemblée se prononçait en faveur d'un partage différent des coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être révisé en conséquence.
- 3.1.4 L'Administrateur soumet à l'examen de l'Assemblée un projet de budget couvrant les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2006. Le projet de budget figure à l'annexe II.
- 3.1.5 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, les dépenses administratives du Secrétariat pour 2004 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2005 (ouvertures de crédits) sont aussi indiquées.
- 3.1.6 Un récapitulatif du budget administratif du Secrétariat commun est donné ci-dessous:

CHAPITRE	Ouverture de crédits 2006 £	Ouverture de crédits 2005 £	% d'augmentation/ (de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
I Personnel	2 086 500	1 977 900	5,5%
II Services généraux	757 400	709 700	6,7%
III Réunions	150 000	145 000	3,4%
IV Voyages	160 000	125 000	28,0%
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	327 500	300 000	9,2%
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0%
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 541 400	3 317 600	6,7%

Notes explicatives se rapportant au budget administratif

- 3.1.7 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006.
- 3.1.8 Le projet de budget administratif pour les trois Organisations a été estimé au total à £3 541 400. Ce montant ne comprend pas les honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont réglés directement par chaque Fonds. Ce montant est supérieur de 6,7% (£223 800) aux ouvertures de crédits pour 2005 (£3 317 600). La majeure partie de cette augmentation correspond au surcoût de dépenses lié au passage de l'Administrateur actuel à son successeur, notamment au coût d'un poste supplémentaire pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2006 (voir le paragraphe 3.1.12 ci-dessous).

- 3.1.9 Le budget administratif commun, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations (£60 500), s'élève à £3 601 900, contre £3 372 600 en 2005.
- 3.1.10 Il y a lieu de noter que 67% (£2 373 900) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget commun pour 2006, soit £3 541 400, portent sur les dépenses au titre des rubriques 'Personnel et Bureaux'.

Notes sur les ouvertures de crédits

I Personnel

Ouverture de crédits 2006	Ouverture de crédits 2005	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
£	£	
2 086 500	1 977 900	(5,5%)

- 3.1.11 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes du Règlement du personnel du Fonds de 1992 (voir le document 92FUND/A.10/17). Les cotisations au Fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 3.1.12 Le contrat de l'Administrateur arrive à expiration le 31 décembre 2006. À sa session de mars 2005, l'Assemblée a décidé que pour assurer le bon fonctionnement de l'Organisation et une transition sans heurts, et dans l'intérêt de l'Administrateur entrant et de l'Administrateur sortant, le présent Administrateur devrait garder l'entière responsabilité des Organisations jusqu'au 31 octobre 2006 et l'Administrateur nouvellement élu devrait entrer au Secrétariat le 1er septembre 2006 et reprendre la responsabilité des Organisations le 1er novembre 2006, et le présent Administrateur devrait continuer à se tenir disponible jusqu'au 31 décembre 2006 (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 23.2.28).
- 3.1.13 À leur session d'octobre 2004, les organes directeurs ont renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10% du chiffre des émoluments prévu dans le budget (documents 92FUND/A.9/31, paragraphe 27.4, et 71FUND/AC.15/21, paragraphe 20.4). L'Administrateur a créé un poste répondant à cette condition en 2004, mais aucun en 2005.
- 3.1.14 Le Secrétariat compte 31 postes permanents. Il y a trois postes vacants dans la catégorie des postes d'administrateur, à savoir ceux de Responsable des demandes d'indemnisation, de traducteur français et de traducteur espagnol.
- 3.1.15 Les coûts afférents au poste vacant de Responsable des demandes d'indemnisation sont inclus dans le projet de budget 2006, mais ce poste ne sera pourvu qu'au cas où une augmentation importante de la charge de travail l'exigerait.
- 3.1.16 À sa 5ème session, tenue en octobre 2000, l'Assemblée avait approuvé la proposition de l'Administrateur visant à recruter un traducteur espagnol. Ce recrutement ne s'est pas fait. Le

poste de traducteur français est vacant depuis mai 2003. Les traductions en français et en espagnol sont effectuées par des traducteurs free-lance exclusivement. L'Administrateur n'a pas l'intention de pourvoir en 2005 les postes vacants de traducteur et continuera de faire appel à des traducteurs indépendants dans un avenir prévisible. Les coûts de ces deux postes ne sont donc pas inclus dans le budget 2006.

- 3.1.17 À sa 3^{ème} session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59^{ème} session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). Depuis les sessions d'octobre 2004 des organes directeurs, sept postes ont été reclassés, trois dans la catégorie des administrateurs et quatre dans celle des agents des services généraux (voir le document 92FUND/A.10/15).
- 3.1.18 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3% des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 3.1.19 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en vacances et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans les budgets 2003, 2004 et 2005, une somme de £40 000 a été prévue pour le personnel temporaire dans le projet de budget 2006.
- 3.1.20 Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, le contrat du présent Administrateur expire le 31 décembre 2006 et le coût afférent au recrutement du nouvel Administrateur a été prévu dans le budget conformément au Règlement du personnel. Un crédit au titre des coûts afférents à la cessation de service a aussi été inclus dans le budget 2006 conformément au Règlement du personnel.
- 3.1.21 Les crédits inscrits au budget comprennent également les dépenses qui seraient engagées en cas de recrutement au poste vacant de Responsable des demandes d'indemnisation.
- 3.1.22 Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel et de la formation, d'un montant de £576 200, englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au Fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers et la sécurité sociale, l'assurance maladie et l'assurance accident ainsi que la formation.
- 3.1.23 Des crédits de £100 000 ont été prévus au titre de la formation du personnel, comme dans le budget 2005.
- 3.1.24 L'Administrateur estime que l'autorisation qui lui a été accordée, comme indiqué au paragraphe 3.1.13 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux est très utile et lui laisse une certaine souplesse dans la gestion du Secrétariat. Il n'a fait usage de cette autorisation qu'à une seule occasion, mais les organes directeurs souhaiteront peut-être examiner la question de savoir s'il y a lieu de lui accorder la même autorisation pour 2006.

II Services généraux

Ouverture de crédits 2006	Ouverture de crédits 2005	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
£	£	
757 400	709 700	6,7%

3.1.25 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £757 400, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes, les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

3.1.26 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £287 400, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House, et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI.

3.1.27 Les locaux que les Fonds occupent au 23^{ème} étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, au prix de £39,50 le pied carré, et 700 pieds carrés de superficie accessoire, au prix de £15 le pied carré, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique. Les FIPOL ont également à leur disposition un espace de rangement de 600 pieds carrés (£10 le pied carré), situé au sous-sol de Portland House. Le loyer annuel total était jusqu'ici de £445 000 pour le 23^{ème} étage et de £6 000 pour le sous-sol. Étant donné que le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80% du montant du loyer, seulement 20%, ou £89 000, sont à la charge des FIPOL pour le 23^{ème} étage et £1 200 pour le rangement en sous-sol. Cependant, d'après l'accord de bail, une révision du loyer était prévue en juin 2005 et toute augmentation du loyer prendra effet à compter du 1^{er} juin 2005. Le propriétaire a fait savoir qu'il demanderait une révision du loyer sur la base de £45 le pied carré pour les bureaux et de la moitié (£22,50) pour la superficie accessoire, ce qui chiffrerait le loyer à £510 750. La révision du loyer n'en étant encore qu'à un stade peu avancé, le budget 2006 a été établi en utilisant les chiffres indicatifs du propriétaire.

3.1.28 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et syndic d'immeuble; ces charges sont estimées à £80 000.

3.1.29 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. A l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'ont à leur charge qu'une part minime. Un crédit de £10 000 a été ouvert à cette fin.

3.1.30 Les FIPOL ont conservé 1 300 pieds carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI. Le bail actuel de ces bureaux couvre la période allant jusqu'au 31 octobre 2012. Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré (£11 324). Une somme de £31 000 est également prévue pour le loyer et les charges correspondant à cette superficie. Ces crédits couvrent également les services généraux fournis par l'OMI, y compris les services d'un médecin et d'une infirmière et toute l'information nécessaire pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI.

3.1.31 Les coûts annexes pour les locaux se chiffrent au total à £63 000; ils concernent principalement l'entretien général et l'assurance des bureaux (£15 000), le nettoyage quotidien des locaux (£18 000) et l'électricité (£18 000).

b) Machines de bureau

3.1.32 Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau (matériel et logiciels informatiques) et de photocopieuses/imprimantes. Il a été porté de £90 000 à £110 000 en 2005 pour couvrir les dépenses nécessaires à l'entretien et au développement des systèmes informatiques des Organisations.

c) Mobilier et autre matériel de bureau

3.1.33 Ce poste de dépenses, qui demeure fixé à £17 500, couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement du mobilier et autre matériel de bureau.

d) Papeterie et fournitures de bureau

3.1.34 Ce crédit a été maintenu à £22 000.

e) Communications

3.1.35 Ce crédit a été ramené de £70 000 à £68 000 et couvre les dépenses au titre de l'affranchissement du courrier, du téléphone, du courrier électronique et d'internet.

f) Autres fournitures et services

3.1.36 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été ramené de £51 000 à £47 500.

g) Dépenses de représentation

3.1.37 Les crédits demandés correspondent aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple pour les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et pour d'autres occasions officielles. Ce crédit a été porté de £20 000 à £25 000 pour couvrir également les réceptions supplémentaires auxquelles pourrait donner lieu la passation de pouvoirs entre l'Administrateur sortant et l'Administrateur entrant.

h) Information du public

3.1.38 Il convient de rappeler que les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il y avait lieu de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques.

3.1.39 Les crédits demandés au titre de cette rubrique sont destinés aux frais de publication du Rapport annuel commun des Fonds et aux frais d'impression des publications et documents (autres que ceux qui sont élaborés pour les sessions des organes des Fonds), et au site Web des Organisations.

3.1.40 Le total des crédits au titre de cette rubrique demeure fixé à £180 000 et est ventilé comme suit:

i) Le coût de l'impression et de la publication et des envois en nombre est estimé à £100 000. Ce crédit comprend les frais d'impression du Rapport annuel.

ii) Un crédit de £80 000 est prévu au titre de l'information pour couvrir le coût de la mise au point continue du site Web des Organisations et du serveur de documents ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques.

III Réunions

Ouverture de crédits 2006	Ouverture de crédits 2005	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
£	£	
150 000	145 000	3,4%

- 3.1.41 Les réunions des organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. Il y a lieu de penser que les dispositions prises pour les réunions de 2006 resteront les mêmes que les années précédentes. Le budget pour 2006 a été établi sur cette base. Il convient toutefois de noter que des pourparlers ont actuellement lieu entre l'OMI et le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la rénovation du bâtiment du Siège de l'OMI, ce qui pourrait nécessiter de tenir les réunions ailleurs. L'Administrateur informera l'Assemblée de tout fait nouveau à cet égard.
- 3.1.42 Le total des crédits ouverts pour 2006 a été porté de £145 000 à £150 000, compte tenu du calendrier de réunions de 15 jours, à savoir:
- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2006: cinq jours;
 - ii) sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et réunions du Groupe de travail intersessions: dix jours.
- 3.1.43 Les frais afférents à la tenue de réunions ont augmenté en raison de l'accroissement du volume des documents à traduire et du relèvement des tarifs des interprètes.

IV Voyages

Ouverture de crédits 2006	Ouverture de crédits 2005	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
£	£	
160 000	125 000	28,0%

- 3.1.44 Ces crédits financent les missions et la représentation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour les FIPOL de participer. Comme un nombre croissant d'Etats Membres demandent que les Fonds participent à des séminaires et des conférences et que leur personnel organise des cours de formation, ce crédit a été porté à £160 000 pour 2006. Cette augmentation couvre aussi les voyages supplémentaires, qui devront peut-être être effectués par l'Administrateur sortant et l'Administrateur entrant pour veiller à ce que la passation des pouvoirs se fasse sans heurts.
- 3.1.45 Par le passé, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires étaient combinés avec les voyages au titre des différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts étaient répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, cette répartition des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.

V Dépenses accessoires

Ouverture de crédits 2006	Ouverture de crédits 2005	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
£	£	
388 000	355 000	9,30%

a) Vérification extérieure des comptes

3.1.46 Les honoraires qui seront dus en 2006 pour la vérification des comptes du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2005 ont été provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £47 000 pour le Fonds de 1992, à £10 000 pour le Fonds de 1971 et à £3 500 pour le Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes a informé l'Administrateur que, s'agissant du Fonds de 1992, les estimations englobaient les dépenses relatives aux visites de ses collaborateurs aux bureaux locaux des demandes d'indemnisation ouverts en Espagne et en France en ce qui concerne le sinistre du *Prestige*, dans le cadre de la vérification extérieure des comptes. Il a déclaré également que si des visites à d'autres bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. Les sommes de £10 000 et de £3 500 au titre du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire seront acquittées directement par ceux-ci.

b) Honoraires d'experts-conseils

3.1.47 Il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration permanente des méthodes de travail du Secrétariat et de la réalisation d'études de caractère général, qui ne portent pas sur un sinistre particulier.

3.1.48 À cet égard, l'Administrateur a engagé des experts-conseils pour aider le Secrétariat dans la gestion des risques. En outre, à titre de suivi de l'examen du traitement des demandes par l'Organe de contrôle de gestion (document 92FUND/A.10/12), l'Administrateur se propose d'étudier diverses méthodes pour améliorer encore le processus de traitement des demandes, et en particulier pour développer plus avant l'utilisation des systèmes informatiques à cette fin.

3.1.49 Les logiciels utilisés pour la comptabilité et les contributions devront être encore développés, ce qui nécessitera un appui de programmation de la part d'un consultant externe.

3.1.50 De nouveaux efforts à l'encontre des contribuables ayant des arriérés entraîneront des honoraires d'avocats supplémentaires.

3.1.51 L'ouverture des crédits au titre des honoraires d'experts-conseils a été maintenue à £180 000.

3.1.52 Les honoraires des experts-conseils recrutés à la suite de sinistres particuliers sont imputés sur le compte des sinistres correspondants.

c) Organe de contrôle de gestion

3.1.53 Comme décidé par les organes directeurs, les trois Fonds ont un organe de contrôle de gestion commun pour aider le Commissaire aux comptes dans sa tâche.

3.1.54 Cet organe se réunit trois fois par an. Ses membres participent aussi aux sessions d'automne des organes directeurs. Un crédit de £110 000 est inclus dans le projet de budget 2006 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet organe, à savoir les frais de mission des

membres, les honoraires (£25 000) d'un expert extérieur à l'Organisation et les honoraires des autres membres nommés par les États Membres que les organes directeurs ont fixés à £1 500 par membre à leurs sessions d'octobre 2003 (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 12, et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 8).

d) Organe consultatif sur les placements

3.1.55 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier.

3.1.56 Il est proposé de porter de £10 000 à £12 500 la rémunération de chacun des trois membres de l'Organe consultatif sur les placements, soit un total de £37 500. La dernière augmentation de leur rémunération remonte à l'exercice 2003, lorsqu'elle avait été portée de £9 000 à £10 000. Des crédits ont été inscrits au projet de budget à cette fin.

VI Dépenses imprévues (par exemple honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire, coût du matériel et autres frais imprévus).

Ouverture de crédits 2006	Ouverture de crédits 2005	% d'augmentation par rapport aux ouvertures de crédits en 2005
£	£	
60 000	60 000	0%

3.1.57 Les crédits au titre de ce chapitre sont destinés à couvrir les dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif. Ces crédits demeurent fixés à £60 000, ce qui représente environ 1,7% du projet de budget.

3.2 Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2006

3.2.1 Les deux sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire de prélever des paiements sur le fonds général en 2006 figurent sur la liste de l'annexe III.

3.2.2 A propos du sinistre de l'*Al Jaziah 1*, qui s'est produit le 24 janvier 2000, dans les Émirats arabes unis, la Convention de 1971 portant création du Fonds et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent toutes deux. Les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités seraient partagées à raison de 50% pour chaque Organisation. Toutes les demandes nées de ce sinistre ont fait l'objet d'accords de règlement, et le Fonds de 1992 ne sera pas tenu de verser d'autres indemnités. Selon l'issue de l'action en recours intentée contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, il est possible que le Fonds de 1992 recouvre une partie des indemnités qu'il a versées au titre de ce sinistre.

3.2.3 Le montant total des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2006 au titre de deux sinistres ne dépassera pas £20 000. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses qui s'y rattachent nées de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2006. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2007, mais qui devrait en fait être effectué avant.

3.3 Fonds de roulement

- 3.3.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses s'y rapportant, lorsque le solde disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant.
- 3.3.2 L'Administrateur a présenté à l'Assemblée un document dans lequel il propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions (document 92FUND/A.10/27). Si l'Assemblée en décidait autrement, l'Administrateur réviserait ses propositions concernant le budget.

4 Calcul des contributions au fonds général

4.1 Montant requis

- 4.1.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des contributions à verser au fonds général en 2006.

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
<i>Plus</i>	Excédent au 31 décembre 2005	24 687 937	
	Intérêts à échoir en 2006	1 000 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2006	275 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2006	70 000	
	Total des recettes estimées 2006		26 032 937
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
<i>Plus</i>	Dépenses administratives communes 2006 (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations) (annexe II)	3 541 400	
<i>Plus</i>	Frais de vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992	47 000	
<i>Plus</i>	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2006 (annexe III)	20 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds SNPD (voir le paragraphe 4.1.4)	50 000	
	Fonds de roulement	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2006		25 658 400
	Excédent estimatif		374 537

- 4.1.2 Comme le montre le tableau ci-dessus, aucune contribution ne sera nécessaire pour équilibrer le budget 2006 du fonds général.
- 4.1.3 A sa 6ème session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mettre au point un système - site Web ou cd-rom - pour aider les Etats et les éventuels contribuables à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD. L'Assemblée a autorisé une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues, plus les intérêts, lorsque la Convention SNPD entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6). A sa 1ère session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de continuer d'examiner les questions relatives aux préparatifs administratifs pour la mise en place du Fonds SNPD (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8). Un montant supplémentaire de £50 000 a été inscrit à cette fin dans le budget administratif pour 2004 et pour 2005. Sur le total des crédits ouverts, soit £250 000, seulement £68 201 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2005. Il est prévu qu'un nouveau montant de £30 000

serait nécessaire pour le restant de l'année 2005, y compris les frais liés à l'atelier organisé en juin 2005, qui n'ont pas encore été réglés.

- 4.1.4 En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier pourrait ne pas être reportée sur l'année suivante. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2003 à 2005 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2006. Pour cette raison, il est nécessaire d'inclure dans le budget 2006 un crédit destiné à les financer; un montant de £50 000 a donc été inclus à cette fin. Le Fonds SNPD remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

4.2 Proposition de l'Administrateur

Compte tenu des estimations figurant au paragraphe 4.1.1, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contributions de 2005 au fonds général.

5 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2006 en vue de son adoption (section 3.1 et annexe II);
- c) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2005 (paragraphe 4.2);
- d) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10% du montant des émoluments prévu dans le budget (soit à concurrence de £138 000 selon le projet de budget 2006) (paragraphe 3.1.24); et
- e) noter les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD (paragraphe 4.1.4).

* * *

ANNEXE I

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2005 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Paiements effectués au 31/12/04		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2004	Dépenses pour 2005				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2005	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/05	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2005
			Indemnités versées au 31/12/04	Frais liés aux demandes acquittés au 31/12/04		Indemnités		Frais liés aux demandes				
						Montants versés 1/1/05-30/6/05	Estimation 1/7/05-31/12/05	Montants versés 1/1/05-30/6/05	Estimation 1/7/05-31/12/05			
<i>Sinistre en Allemagne</i>	20/06/96	3,752,700	0	(83,437)	3,669,263	0	(1,100,000)	(21,089)	(10,000)	(1,131,000)	(1,215,000)	2,539,000
<i>Dolly</i>	05/11/99	3,383,800	0	(43,246)	3,340,554	0	(1,200,000)	(74,589)	(15,000)	(1,290,000)	(1,334,000)	2,051,000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3,307,800	(566,166)	(77,028)	2,664,606	0	0	(1,475)	(8,000)	(10,000)	(654,000)	2,654,000
<i>Slops</i>	15/06/00	3,535,920	0	(144,402)	3,391,518	0	(2,100,000)	(93,479)	0	(2,194,000)	(2,339,000)	1,198,000
<i>Sinistre en Suède</i>	23/09/00	3,553,840	0	(5,143)	3,548,697	0	0	0	(10,000)	(10,000)	(16,000)	3,538,000
<i>Sinistre au Bahreïn</i>	15/03/03	3,469,600	(362,772)	(9,460)	3,097,368	(304,827)	0	(16,610)	(4,000)	(326,000)	(699,000)	2,772,000
<i>Kyung Won</i>	12/09/03	3,488,440	(1,567,229)	(152,040)	1,769,171	0	0	(781)	0	(1,000)	(1,721,000)	1,769,000
										(4,962,000)		

* * *

ANNEXE II

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1992 EN 2006

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives des Fonds de 1992 et de 1971 pour 2004		Ouvertures de crédits pour les Fonds de 1992 et de 1971 en 2004		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2005	Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2006
		£		£		£	£
SECRETARIAT							
I	Personnel						
a)	Traitements	1 161 433		1 341 000		1 306 900	1 385 300
b)	Cessation de service et recrutement	29 619		115 000		105 000	125 000
c)	Prestations et indemnités accordées au personnel, formation	399 377		551 800		566 000	576 200
	Total partiel		1 590 429		2 007 800	1 977 900	2 086 500
II	Services généraux						
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	235 995		249 700		259 200	287 400
b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	45 284		90 000		90 000	110 000
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	6 527		17 500		17 500	17 500
d)	Papeterie et fournitures de bureau	12 448		13 587		22 000	22 000
e)	Communications (courrier, poste, téléphone, courrier électronique/internet)	55 193		65 000		70 000	68 000
f)	Autres fournitures et services	47 413		47 413		51 000	47 500
g)	Dépenses de représentation	16 875		18 000		20 000	25 000
h)	Information du public	86 027		179 560		180 000	180 000
	Total partiel		505 762		680 760	709 700	757 400
III	Réunions						
	Sessions des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et des Groupes de travail intersessions		145 440		145 440	145 000	150 000
IV	Voyages						
	Conférences, séminaires et missions		84 415		100 000	125 000	160 000
V	Dépenses accessoires						
a)	Frais de vérification extérieure des comptes des Fonds	53 250		53 250		55 000	60 500
b)	Honoraires d'experts-conseils	87 455		125 000		180 000	180 000
c)	Organe de contrôle de gestion	82 075		90 000		90 000	110 000
d)	Organes consultatifs sur les placements	30 000		30 000		30 000	37 500
	Total partiel		252 780		298 250	355 000	388 000
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)		45 787		60 000	60 000	60 000
Total des dépenses I-VI			2 624 613		3 292 250	3 372 600	3 601 900
Total des dépenses I-VI, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL						3 317 600	3 541 400
VII	Sommes dues par le Fonds de 71						
	Sommes que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion	325 000		325 000		(325,000)	(275,000)
VIII	Sommes dues par le Fonds complémentaire						
	Sommes que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992 au titre des frais de gestion					(125,000)	(70,000)
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL						2 867 600	3 196 400
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour le seul Fonds de 1992						2 914 600	3 243 400

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2006 (fonds général)*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2005	Estimation des dépenses pour 2006		Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/06	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2006
				Indemnités	Frais liés aux dépenses			
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3,307,800	2,654,000	0	(10,000)	(10,000)	(664,000)	2,644,000
<i>Sinistre en Suède</i>	23/09/00	3,553,840	3,538,000	0	(10,000)	(10,000)	(26,000)	3,528,000
						(20,000)		